

Statuts du groupe d'utilisateurs QGIS Suisse

1 Buts du groupe d'utilisateurs QGIS

1.1 Le groupe d'utilisateurs QGIS Suisse est une association au sens du Code Civil Suisse (art. 60-79 CC).

1.2 Les buts de l'association sont les suivants :

- Coordination des développements de QGIS et des ressources financières disponibles pour de nouvelles fonctions qui ont un intérêt pour les utilisateurs suisses de QGIS
- Promotion de QGIS en Suisse, par ex. à travers des manifestations, des études de cas et des articles dans des magazines spécialisés
- Initialisation des développements pour des modules métiers basés sur QGIS (par ex. cadastre souterrain, mensuration, assainissement/PGEE, aménagement du territoire, etc.)
- Information des membres sur les développements et initiatives actuels dans l'environnement technologique QGIS
- Soutien des études et des travaux de recherche dans l'environnement technologique QGIS et OSGeo
- Parrainage des projets QGIS et de la communauté QGIS

1.3 L'association ne poursuit pas de buts commerciaux et ne cherche pas à faire du profit. Les organes sont actifs à titre bénévole.

2 Organisation du groupe d'utilisateurs QGIS

2.1 Le groupe d'utilisateurs QGIS est composé de :

- membres individuels (privés)
- membres collectifs
- membres honoraires

Les catégories de membres sont définies de la façon suivante :

Cat. A : grande collectivité : (cantons, villes > 100'000 habitants, entreprises > 10 collaborateurs)	3 voix
Cat. B : petite collectivité : (communes et villes \leq 100'000 habitants, entreprises \leq 10 collaborateurs, établissements d'enseignement)	2 voix
Cat. C : membre individuel (personnes physiques) :	1 voix

Cat. D : étudiant :	1 voix
Cat. E : membres sans cotisation (ces membres doivent être confirmés par l'assemblée générale)	0 voix

2.2 Les organes formels du groupe d'utilisateurs QGIS sont :

- l'assemblée générale (réunion au minimum 1x par année)
- le comité
- les vérificateurs des comptes
- les sous-groupes

2.3 Les membres peuvent former des sous-groupes pour le développement et le maintien d'applications et de projets dans l'environnement technologique QGIS. Les conditions pour la constitution des sous-groupes sont :

Le sous-groupe

- s'organise lui-même
- rapporte au comité de ses activités
- coordonne les décisions importantes avec le comité
- finance ses projets lui-même
- tient sa propre comptabilité
- est ouvert à tous les membres de l'association.

Le comité tient une liste des sous-groupes et des personnes de contact.
Les sous-groupes peuvent être institués et dissous par le comité.

2.4 L'admission des nouveaux membres se fait par écrit en utilisant le formulaire d'inscription mis à disposition à cette fin. La remise du formulaire peut se faire via l'envoi par poste, e-mail ou fax. Le comité confirme les nouvelles adhésions.

2.5 Les membres collectifs sont des entreprises, des autorités publiques, des établissements d'enseignement et d'autres associations.

2.6 Les membres honoraires sont des personnes privées qui se distinguent par des mérites particuliers autour du projet QGIS, par ex. développements, assurance qualité ou travail au sein de l'association. Tous les membres de l'association peuvent adresser une requête auprès du comité pour devenir membre honoraire. L'assemblée générale vote pour adopter des nouveaux membres honoraires.

2.7 La sortie de l'association a lieu pour les raisons suivantes :

- Par la résiliation volontaire d'un membre. La résiliation doit être envoyée par écrit au comité. Lors de la résiliation, la cotisation complète doit être payée pour l'année courante.
- Par le non-paiement de la cotisation après deux rappels.
- Par l'exclusion de l'assemblée générale si un membre ne respecte pas les règles des statuts. L'exclusion requiert une majorité des $\frac{2}{3}$ de l'assemblée générale.

3 Administration du groupe d'utilisateurs QGIS

3.1 L'assemblée générale a lieu chaque année, si possible au cours du premier trimestre. L'endroit et l'heure de l'assemblée annuelle sont déterminés par le comité et communiqués au minimum 2 mois en avance. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés par voie postale ou électronique. L'assemblée générale peut être combinée avec une autre manifestation ou conférence.

L'assemblée générale traite les points suivants:

- a) adoption du rapport annuel du président
- b) approbation des comptes annuels du trésorier et de la compatibilité
- c) fixation du montant de la cotisation annuel
- d) adoption du nouveau budget pour l'année courante
- e) élection du président, du comité et des vérificateurs des comptes
- f) collecte et traitement des demandes des membres individuels
- g) votation sur les demandes individuelles
- h) fixation et modification des statuts
- i) prise de décisions sur la dissolution de l'association et l'utilisation du produit de la liquidation
- j) divers

Toutes les autres décisions sont de la compétence et de la responsabilité du comité.

Les demandes ou propositions individuelles des membres peuvent seulement être traitées si ces dernières sont remises 2 semaines avant l'assemblée générale au comité. Le comité peut adapter l'ordre du jour par conséquent.

Les assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou par $\frac{1}{5}$ des membres. Les invitations aux assemblées extraordinaires doivent être envoyées 2 semaines à l'avance.

Chaque assemblée ordinaire ou extraordinaire a le pouvoir de décision. Les votations sont soumises à la simple majorité (plus de 50%) des membres présents, sauf pour les cas régulés autrement sous 2.7 et 4.3.

L'année associative et budgétaire commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

3.2 Le comité est composé au minimum par :

- le président
- le secrétaire
- le trésorier

Le mandat des membres du comité prend fin après 3 ans ou après leur démission volontaire. Une réélection est possible. Le président exerce sa fonction pour une période maximale de six ans. La composition du comité doit être protocolée dans le procès-verbal de l'assemblée générale et publiée sur le site web de l'association.

- 3.3 Les revenus financiers de l'association proviennent des cotisations, des dons et d'autres revenus.
- 3.4 La cotisation annuelle doit être payée avant le 1er juillet. Les nouveaux membres rejoignant l'association après le 1er juillet, ne paient pas de cotisation pour le reste de l'année.

La cotisation est déterminée ou confirmée chaque année par l'assemblée générale. Elle est stipulée dans le procès-verbal de l'assemblée générale et publiée sur le site web de l'association.
- 3.5 Les statuts sont rédigés en allemand et traduits dans la langue française. En cas de divergences d'interprétation entre les versions allemande et française, la version allemande fait foi.
- 3.6 L'assemblée générale nomme deux vérificateurs de comptes (1er et 2ème vérificateur) ainsi qu'un vérificateur de réserve. La durée du mandat est de deux ans. Chaque année, le 1er vérificateur est remplacé par le 2ème et le vérificateur de réserve devient 2ème vérificateur.
- 3.7 Limitation de responsabilité : Le groupe d'utilisateurs QGIS peut être tenu responsable jusqu'à concurrence du montant maximal de la fortune de l'association. La responsabilité personnelle des membres individuels ou du comité est exclue.

Dispositions supplémentaires

- 4.1 Le procès-verbal de l'assemblée générale doit être envoyé par le secrétaire au plus tard avec l'invitation de l'assemblée générale de l'année suivante. Le président du groupe d'utilisateurs contrôle le procès-verbal.
- 4.2 Le siège de l'association du groupe d'utilisateurs QGIS Suisse se trouve au lieu de résidence ou de travail d'un membre du comité et est déterminé par une résolution du comité. Le groupe d'utilisateurs est légalement représenté par la signature du président et la signature d'un membre du comité. La signature du trésorier est valable dans les limites du budget annuel en cours qui a été approuvé par l'assemblée générale.
- 4.3 La dissolution du groupe d'utilisateurs QGIS Suisse doit être prononcée par décision de l'assemblée générale à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents. En cas de dissolution, l'assemblée générale peut décider à la majorité simple (>50%) de l'utilisation de la fortune de l'association. En tout état de cause, les fonds libérés seront transférés à une organisation sans but lucratif poursuivant le même objectif ou un objectif similaire. La

répartition des actifs de l'association entre les membres est exclue.

Les statuts ont été mis en vigueur par la réunion fondatrice du 08.02.2012 à Soleure et révisés par l'assemblée générale du 06.03.2014; par l'assemblée générale extraordinaire du 22.06.2021 et par l'assemblée générale du 31.01.2023.

Le président

Le secrétaire